

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SIX
SEANCES DE LECTURES AU CENTRE SOCIOCULTUREL A.

DUMAS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
décidant l'application des dispositions

prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu, l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que la mise en place de six séances de lecture,
animées par l'association « A livre ouvert », représentée par
Madame Christine DELAFOSSE, Présidente, de septembre à
décembre 2022, les mercredis 9,23 /11 et 07/12 de 10h00 à
11h00 ; les vendredis 8/11, 02,16/12 2022 de 16h45 à 17h45,
au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, (hors vacances
scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité
(dates à définir), nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 366

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de six séances de lecture,
animées par l'association « A livre ouvert », représentée par Madame Christine DELAFOSSE,
Présidente, les mercredis de 10h00 à 11h00, à savoir les 09 et 23/11 et 07/12 ; les vendredis de
16h45 à 17h45, à savoir les 18/11, 02 et 16/12, au Centre Socioculturel Lensois A. DUMAS, (hors
vacances scolaires), et deux réunions de préparation et bilan de l'activité (dates à définir),

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1760€ TTC (Mille sept cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait à Lens, le 03/11/2022
Pour le Maire

l'Adjointe Déléguée

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 03/11/2022
Sous Préfecture de Lens